

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

**SÉANCE DU 8 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le huit du mois de juin, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

**Étaient présents :** Mmes Michèle FAVRE D'ANNE, Chantal PASSET, MM. Gilles GOLLIET, Stéphane DELÉAGE, Pierre LESTAS Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Karim CHALABI, Grégory BAERT, Mmes Claire BARRIN, Élisabeth DE POORTER, M. Jean VULLIET, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné procuration :** Mmes Nelly VEYRAT-DUREBEX, Amandine DUNAND, Maires-Adjointes, Mmes Christine RUFFON, Joëlle TIBURZIO, MM. Sébastien ATRUX-TALLAU, Benjamin DELOCHE, Frédéric VAILLANT, Mmes Graziella POURROY SOLARI, Gaëlle VERJUS, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux

**Étaient absents :** M. Claude COLLOMB-PATTON, Maire-Adjoint  
MM. Stéphane BESSON, Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 2 juin 2023  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29  
Présents et représentés : 26

**Secrétaire :** Mme Michèle FAVRE D'ANNE, Maire-Adjointe, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--oo0oo--

**N° 2023/075 - ZONE DES BRAUVES – POSITIONNEMENT ET DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DEVENIR DES ZONES 1 et 2 AUX**

M. Le Maire expose au Conseil Municipal, que par courrier du 22 mars 2023, M. le Président de la CCVT l'a informé qu'il a été sollicité par la Coopérative du Reblochon qui est à la recherche d'un terrain constructible sur le bas de la vallée.

La coopérative est confrontée à un manque d'espace sur son site actuel et souhaite développer et réorganiser ses activités à proximité de son site historique de Thônes.

Dans ce courrier, M. le Président précise que la zone AUX dite des Brauves a été identifiée comme un site envisageable et il ressort, après contact avec les propriétaires, que :

- la coopérative du Reblochon serait intéressée notamment par la parcelle appartenant à l'Association Diocésaine (env 3 000 m<sup>2</sup>) ;
- la famille FILLION qui bénéficie d'un bail sur cette parcelle ne ferait pas obstacle à l'aménagement et la construction d'un bâtiment. Elle met comme condition que la parcelle (3/4 de la superficie de la zone) dont elle est propriétaire retrouve une destination agricole et soit reclassée en zone A.
- en plus de la parcelle de l'association diocésaine, les parcelles communales inscrites en zone 2AUX soient valorisées par la coopérative en réalisant du stationnement.

.../...

M. le Président de la CCVT nous informe que, pour aboutir, il est nécessaire que la commune de THÔNES valide ces dispositions et qu'en conséquence elle veuille bien modifier son document d'urbanisme pour revoir le zonage 1AUX, activer si nécessaire la partie 2AUX et revoir l'OAP.

M. le Maire fait un rappel de l'historique de cette zone :

- Inscription en zone AUX lors de la révision du PLU en 2017. Lors de cette procédure le commissaire enquêteur a donné un avis défavorable à la demande des Consorts FILLION de classer ce secteur en zone agricole ;
- 27 août 2019 : décision d'arrêt du SCoT par le Conseil Communautaire. Ce projet comprend l'inscription d'une extension de la zone AUX ;
- Sur la fin de l'année 2019 et le début de l'année 2020, le GAEC EFR L'AULP DE MONTMIN (Consorts FILLION) nous a fait part d'un projet de construction d'un bâtiment à usage agricole qu'il envisageait de réaliser sur le foncier faisant l'objet, au SCoT arrêté, d'une réserve pour l'extension de la zone 1AUX ;
- Les 7 et 13 janvier 2020 : réunions entre les Consorts FILLION, la Commune, la chambre d'Agriculture et la CCVT. A l'issue de cette réunion, il a été convenu de supprimer l'extension du SCOT, de maintenir la zone 1AUX après avoir obtenu confirmation de l'application de la dérogation du recul à 25 mètres des bâtiments au titre de la loi montagne ;
- Le 14 janvier 2020 : une lettre est adressée par le GAEC au Président CCVT et au Maire pour demander de ne pas donner suite à l'extension de la zone prévue au SCoT.
- Le 17 janvier 2020 : une lettre est adressée par le Maire au Président de la CCVT pour appuyer la demande des Consorts FILLION et supprimer l'extension de la zone 1AUX prévue au SCoT.
- Le 29 janvier 2020 : une lettre de réponse est adressée par le Président de la CCVT au Maire qui informe de l'AVIS favorable donné à notre requête avec quelques observations :

*« nous proposons de veiller à ce que soient prises en considération les orientations suivantes :*

...

- *que la zone inscrite à votre PLU communal en 1AUX, incluant une OAP (Opération d'Aménagement et de Programmation), puisse rester applicable*
- *que l'implantation de la nouvelle exploitation agricole, ... se fasse après l'obtention de la dérogation descendue à 25 m en zone de montagne) .... permettant ainsi de conserver le futur espace économique (extension de la ZAE de La Balmette) classé actuellement 1AUX. »*
- Que les consorts FILLION étaient d'accord pour céder à la CCVT le foncier classé en zone 1AUX à un prix convenu mais non contractualisé.
- Que l'éloignement d'un minimum de 25m de tout bâtiment par rapport au bâtiment agricole ainsi que le prévoit, par dérogation, la législation a été confirmé par la chambre d'Agriculture.
- S'en est suivi la délivrance du permis de construire du bâtiment d'exploitation et la réhabilitation de la ferme existante en appartements avec un appui communal par cession de foncier.
- que dans le cadre de l'enquête public sur le SCOT arrêté, la Communauté de Communes a précisé en réponse au commissaire enquêteur :

*« Ce secteur d'extension à vocation économique sera supprimé dans les pièces du SCoT dans la mesure où un permis de construire pour la construction d'un siège d'exploitation a été délivré entre l'arrêt et l'approbation du SCoT ».*

M Claude COLLOMB-PATTON, mandaté par le Président de la CCVT dans ce même courrier, a précisé à la Municipalité qu'un PLAN B était envisageable par la mise à disposition d'un lot dans la zone du Vernay à ALEX.

.../...

M. le Maire précise que la Municipalité après examen de la demande a donné un AVIS défavorable à la demande de M. le Président de la CCVT, ce qui lui a été confirmé par courrier du 7 avril en ces termes (extrait) :

*« Ainsi prenant en compte l'intérêt stratégique de cette zone quant aux grands équilibres du développement de notre commune j'ai le regret de vous informer que nous ne donnerons pas une suite favorable à votre demande et, par conséquent, ne procéderons pas aux modifications demandées.*

...

*Votre EPCI étant détenteur de la compétence exclusive pour l'aménagement des zones d'activités nous vous demandons d'engager dans les meilleurs délais la mise en œuvre des procédures adaptées pour assurer la maîtrise du foncier de ces secteurs ».*

**En réponse et par courrier du 19 avril 2023, le Président de la CCVT demande au maire de Thônes que soit réexaminée la position de la Commune.**

Après

- Une visite des locaux par une délégation d'adjoints et divers échanges avec les responsables de la coopérative, nous avons noté l'expression de leurs besoins, l'urgence à trouver une solution et avons été informés qu'ils avaient mandaté un architecte pour faire une esquisse d'implantation sur le terrain des Brauves mais aussi sur un lot disponible dans la zone du Vernay à Alex que leur avait proposé la CCVT en PLAN B ;
- avoir pris en compte la demande formulée par la société SIVALBP pour une extension avec emprise sur la zone des Brauves ;
- avoir rappelé le besoin de la Commune de disposer d'un terrain constructible pour y édifier un bâtiment destiné au service des Eaux ;
- avoir signalé la nécessité, compte tenu de l'état des lieux, de disposer d'une étude d'accès et de desservitude de l'ensemble des zones 1 et 2 AUX ;

nous avons fait part à la CCVT, par courrier du 12 mai, que nous attendions le retour de la Coopérative et avons pris acte de la proposition du PLAN B émise par la CCVT.

Par la suite, la CCVT ayant inscrit à l'ordre du jour de son bureau du 23 mai 2023 « lancement de l'appel à projet d'installation d'une nouvelle entreprise sur la dernière parcelle de la ZAE du VERNAY – commune d'ALEX », M. le Maire de Thônes a fait part de son opposition à cette procédure qui pourrait remettre en cause le PLAN B proposé par la CCVT et demandé de suspendre cette procédure jusqu'à ce qu'une solution soit confirmée sur le choix d'un site.

Il existe une solution pour permettre le développement de cette entreprise importante pour le territoire, l'agriculture, l'activité économique et touristique.

Le développement de la zone des BRAUVES pouvant être long, il est impératif de privilégier à ce jour la zone du VERNAY.

La commune de Thônes prend acte de la compétence exclusive de la CCVT pour le développement des zones d'activités économiques et lui demande de tout mettre en œuvre pour répondre à la demande de la coopérative.

Compte tenu des enjeux et de l'insistance de la CCVT pour déclasser cette zone, le Maire de Thônes

- rappelle qu'il s'agit de la seule ZAE inscrite au PLU ; qu'un effort important a été fait lors de la révision du PLU en 2017 en reclassant prêt de 86 hectares en terrains protégés par une zone A.
- sollicite l'AVIS du CONSEIL MUNICIPAL pour décider, en ce qui concerne les zones 1 et 2 AUX, soit le maintien du zonage actuel du PLU ou soit une modification de ce zonage en l'amputant d'environ les trois quarts de sa superficie.

Etant entendu que même s'il y a une modification, il n'est absolument par certain que la demande de la coopérative puisse être satisfaite compte tenu des contraintes d'accès du tènement et la demande de l'entreprise voisine (SIVALBP) pour une extension.

.../...

La solution d'installation de la coopérative dans la zone du Vernay à ALEX étant possible, la Commune de Thônes se défendra de toutes accusations éventuelles de responsabilité d'une potentielle délocalisation de cet établissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **AFFIRME** sa volonté que la Coopérative du Reblochon puisse poursuivre son développement en restant implanté sur le territoire de la CCVT.
- **DEMANDE** à la CCVT de suspendre l'appel à projet pour l'attribution du LOT N° 4 dans la zone du Vernay à Alex, jusqu'à l'acquit de la certitude que le projet d'extension de la Coopérative du reblochon puisse se réaliser dans la ZAE des BRAUVES à THONES.
- **DEMANDE** à la CCVT, qui a seule la compétence pour aménager les ZAE, d'enclencher sans attendre, toutes les études et procédures nécessaires pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUX, avec notamment, en application de l'article 2.1AUX du PLU, la présentation d'un projet d'aménagement global de la zone.

Ce plan d'ensemble sera proposé à la commune pour validation et servira de base pour procéder à toutes modifications de l'OAP1 qui seraient nécessaires. Une réalisation totale ou partielle pourra être proposée.

- **DECIDE**, dans l'immédiat, de maintenir le zonage existant au règlement graphique du PLU et, si nécessaire, d'engager, dès la communication par la CCVT des éléments, la procédure de modification de l'OAP1, celle-ci devant rester dans l'esprit de celle en vigueur à ce jour.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 12 juin 2023.

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance

Michèle FAVRE D'ANNE

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR  
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 13 JUIN 2023 ET  
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE 13 JUIN 2023

THÔNES, le

13 JUIN 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

